

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(12\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 3 novembre 1872](#)

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 3 novembre 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 2 p. (241r, 242r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 3 novembre 1872, Équipe du projet FamiliLettres (FamiliListère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46017>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (FamiliListère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 novembre 1872](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - FamiliListère

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'affaire Moine. Godin demande à Larue d'interjeter appel du jugement dans l'affaire Moine, en contradiction avec la manière dont se jugent les différends entre patrons et contremaîtres et ouvriers : Godin estime que ses employés doivent, comme ses ouvriers, faire partie de la juridiction du conseil des prudhommes.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Moine \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quise 3 novembre 96

241

Monsieur Larus,

Je vous prie d'interjeter
appel du jugement récent
venu dans l'affaire Moine.
Il est en contradiction trop
formelle avec la manière
dont se jugent les différends
entre patrons et contre-
maîtres et ouvriers pour
que je n'essaie pas de le
faire réformer.

Comme les employés des
autres établissements
relèvent de la juridiction
des prud'hommes, il en
est même qui font partie
du conseil en qualité

à surmiers; tous mes
employés sont enrôlés
aux listes des électeurs
comme mes surmiers;
ils doivent donc, comme
eux, faire partie de
la juridiction du conseil.

Il me semble d'ailleurs
qu'on ne saurait trop
chercher à mettre à profit
les avantages de ce tri-
bunal de conciliation qui,
avec le mérite d'être très-
expéditif, a celui d'éviter
aux parties de
graves embarras.

Reuillez agréer, mes bien
perpétuels civilités.

Lesdinois